

-----  
DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

-----  
COMMUNE DE BRAZZAVILLE

-----  
CONSEIL MUNICIPAL

-----  
PRESIDENCE

-----  
SECRETARIAT  
-----

Délibération n°008 /MATD/DB/CB/CM/P-S. portant actualisation des  
taux du loyer des villas, appartements et autres biens immeubles de la  
municipalité de Brazzaville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

- (/u la constitution du 20 janvier 2002 ;
- (/u la loi n° 09-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
- (/u la loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;
- (/u la loi n° 07-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
- (/u la loi n° 08-2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- (/u la loi n° 10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;
- (/u la loi n° 11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de Pointe-Noire ;
- (/u la loi n° 30-2003 du 24 octobre 2003, portant institution du régime financier des collectivités locales ;
- (/u la loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003, portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;
- (/u le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;
- (/u l'Arrêté n° 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de départements et de Communes ;
- (/u la délibération n° 16/85 du 25 mars 1985 portant aménagement de taux de loyers des immeubles municipaux ;
  
- (/u le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal ;
  
- (/u la décision n° 009/CB/CDM/BE-S du 10 janvier 2005, portant convocation de la session ordinaire budgétaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

#

Article 1

biens immeubles de la Municipalité de Brazzaville  
présentent ainsi qu'il suit :

	<u>Anciens taux</u>	<u>Nouveaux taux</u>
▪ <u>Logements "Baongo Moderne" :</u>		
type A .....	20.000 frs .....	50.000 frs
type B .....	17.000 frs .....	40.000 frs
type C .....	15.000 frs .....	30.000 frs
▪ <u>Immeubles Allée du Chaillu :</u>		
Appartements .....	60.000 frs .....	100.000 frs
▪ <u>Immeubles M'foa :</u>		
Appartements .....	200.000 frs .....	200.000 frs
▪ <u>Propriété rue Paul Kamba :</u>		
Hangar 1 .....	100.000 frs .....	250.000 frs
Hangar 2 .....	Néant .....	100.000 frs
Case d'habitation .....	25.000 frs .....	50.000 frs
▪ <u>Villa Garage Municipal :</u>		
.....	25.000 frs .....	80.000 frs
▪ <u>Propriété Ex Garage STUB :</u>		
Hangar .....	3.000.000 frs .....	3.000.000 frs

Article 2 : La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 17 FEV. 2005

Le Président du Conseil Départemental et Municipal,

Hugues NGOUELONDELE/-

Le Premier Secrétaire du Conseil Départemental et Municipal,

Timoléon Didier POTARD MOHOUSSA.-